



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 10 janvier 2020**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

### **BRECI**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2020009-0001 portant attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement – M. Laurent JOSEPH et Philippe RIGAUD

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM-SER-2020008-0001 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018351-0001 du 17 décembre 2018, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant la création de trois forages de reconnaissance sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe

. Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant désignation du conciliateur départemental

- . Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Claire MAYNAU, conciliateur fiscal départemental
- . Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel MARTIN, conciliateur fiscal départemental suppléant
- . Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Chantal FIGUERES, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- . Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PECH de la CLAUSE et Mme Vérane STANISIERE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle  
Dossier suivi par :  
Marion CARBONNET  
☎ : 04 68 51 65 42  
☎ : 04 68 34 28 14  
✉ : pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 09 janvier 2020

*Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2020009-0001 du 09 janvier 2020 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 19 décembre 2019 effectué par le colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, relatif à l'opération réalisée le 7 décembre 2019 permettant l'arrestation de deux individus au volant d'un véhicule se dirigeant à vive allure vers le centre de Saillagouse qui ont tenté de se soustraire à un contrôle routier mettant en danger;

VU l'avis favorable du Colonel Guillaume POUMEAU de LAFFOREST, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales ;

*Considérant* le courage, la rapidité d'intervention, la détermination et le professionnalisme, au péril de leur vie, de l'Adjudant Laurent JOSEPH et du Maréchal des logis-chef Philippe RIGAUD, lors de l'intervention du 7 décembre 2019 à Saillagouse ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet ;

### **ARRÊTE :**

**Art. 1.** – Pour leur action remarquable, la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gendarmes suivants :

- Adjudant Laurent JOSEPH né le 14/09/1970 à Reims (Marne) demeurant lotissement Saint-Jean – 66800 SAILLAGOUSE ;
- Maréchal des logis-chef Philippe RIGAUD, né le 20/09/1974 à Toulouse (Haute-Garonne) demeurant 26 avenue de Toulouse – 31290 VILLEFRANCHE de LAURAGAIS.

**Art. 3.** – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



**Philippe CHOPIN**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Unité PEMA

Dossier suivi par :  
Thomas METIVIER

☎ : 04.68.38.10.51  
✉ : thomas.metivier  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **8 JAN. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° *DDTM/SER 2020008-0001*  
modifiant l'arrêté préfectoral  
n° DDTM/SER/2018351-0001 du 17 décembre 2018,  
portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre  
de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement  
concernant la création de trois forages de  
reconnaissance sur le territoire de la commune de  
Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 07 décembre 2015 et entré en vigueur le 23 décembre 2015 ;

Vu le décret du 09 mai 2018 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu les arrêtés modifiés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-055 du 08 février 2010 portant classement en zone de répartition des eaux (ZRE) dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'arrêté préfectoral n° 2010172-0015 du 21 juin 2010, modifiant l'arrêté n° 3471/2003 du 03 novembre 2003 constatant la liste des communes incluses dans la ZRE de l'aquifère Pliocène du Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2020002-0001 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Séverine Cathala, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 03 janvier 2020 de Mme Séverine Cathala portant subdélégation de signature ;

Vu le dossier de déclaration déposé le 28 mai 2015 par Perpignan Méditerranée Métropole – Communauté Urbaine pour la création de trois forages de reconnaissance dans l'aquifère du Quaternaire sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon et son complément en date du 30 août 2018 ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 n°DDTM/SER/2018 351-0001 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement concernant la création de trois forages de reconnaissance sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon

Vu la demande de modification, en date du 10 octobre 2019, de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018, portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant la création de trois forages de reconnaissance sur le territoire de la commune de Canet-en-Roussillon ;

Considérant que les modifications demandées n'entraînent pas un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation d'origine ;

Considérant que les trois forages de reconnaissance sont réalisés dans l'aquifère du Quaternaire afin d'alléger les prélèvements dans le Pliocène ;

Considérant l'intérêt de rechercher des ressources alternatives aux nappes du Pliocène ;

Considérant que la préservation des intérêts visés à l'article L. 211-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi que les orientations fondamentales du SDAGE susmentionné, nécessitent l'ensemble des prescriptions spécifiques ci-après ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 : Objet de l'arrêté**

L'article 3 relatif aux prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 est ainsi modifié :

Le déclarant exécute les travaux, conformément aux éléments du dossier déposé et à son complément et respecte les prescriptions spécifiques suivantes :

- 15 jours avant le début des travaux de foration, le déclarant informe, par courrier et par mail, le service en charge de la police de l'eau (service Eau et risques de la DDTM) de la date prévue des travaux ;
- les travaux de forage ne peuvent excéder 25 m de profondeur ;
- **ces travaux sont immédiatement arrêtés si les niveaux d'argile marron du Pliocène sont atteints avant 25 m de profondeur ;**
- La foration est toutefois autorisée dans les argiles marron du pliocène et seulement sur un mètre de profondeur, au maximum, afin de permettre la mise en place, en fond de forage, du tube de décantation ;
- s'il apparaît que les ouvrages ne peuvent être utilisés pour une alimentation en eau potable, ils sont rebouchés dans les règles de l'art ;
- pour ceux éventuellement destinés à être transformés en forages d'exploitation, un dossier loi sur l'eau est déposé pour l'autorisation de prélever des ouvrages ;
- le rapport de réalisation des travaux, avec éventuellement rapport de comblement des ouvrages abandonnés, est adressé au service en charge de la police de l'eau dans les deux mois suivant la fin des travaux concernés par le présent arrêté. Les pièces à joindre à ce rapport sont listées dans le document joint en annexe (annexe n° 2) ;

## **Article 2 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-37 du Code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

## **Article 5 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Canet-en-Roussillon, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

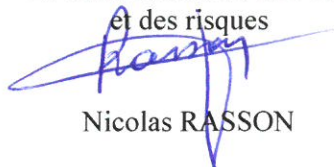
Le Maire de la commune de Canet-en-Roussillon,

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

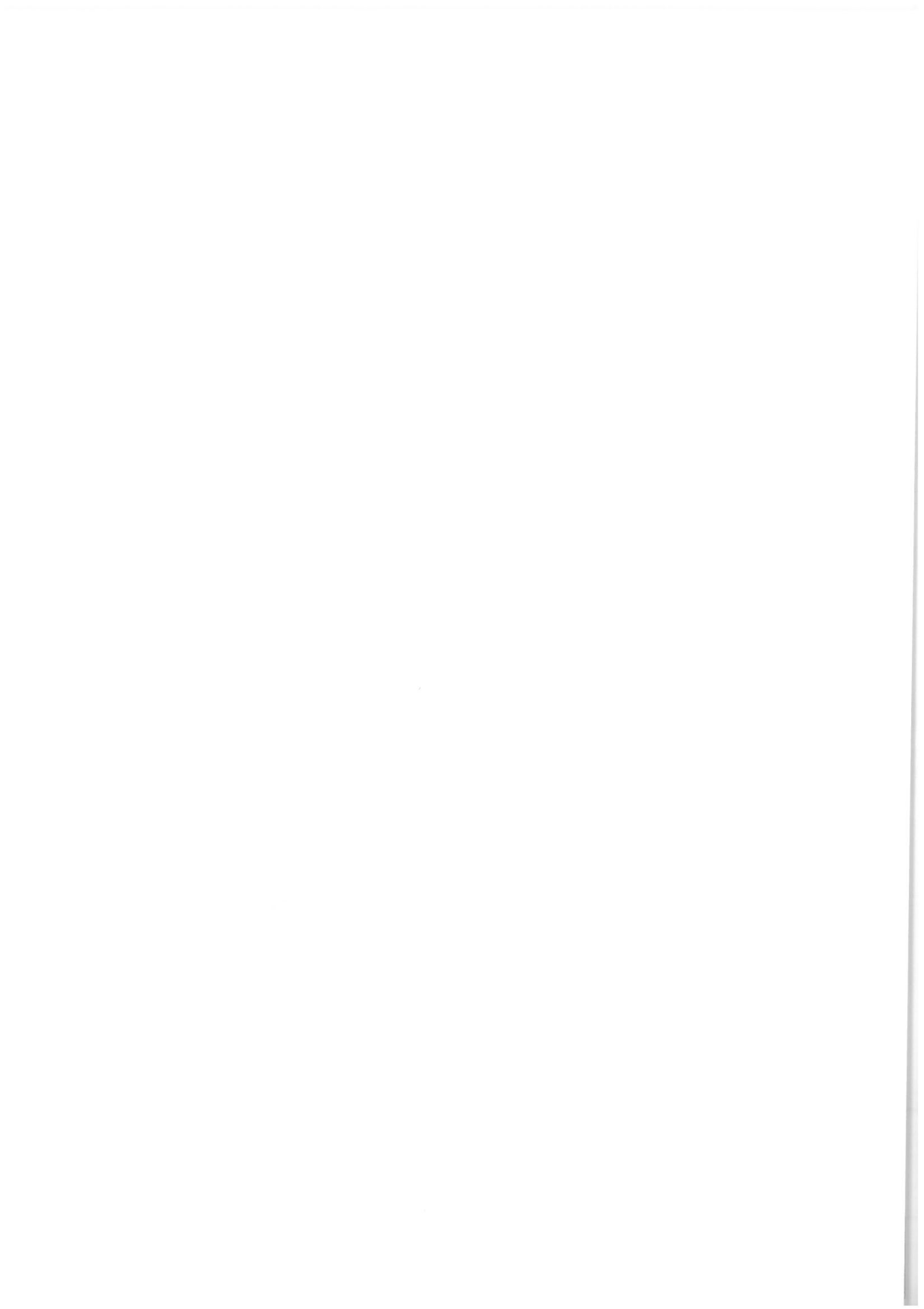
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,

Le Chef du service de l'eau  
et des risques



Nicolas RASSON





## Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

### Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de pôle à l'effet de signer:

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

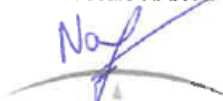
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascale NANTE



MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES  
CABINET DE LA DIRECTRICE

Square Arago – BP 40950  
66950 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Directrice Départementale  
des Finances Publiques par intérim

à


Mesdames et Messieurs les chefs de service,  
Mesdames et Messieurs les agents

Objet : Désignation du conciliateur départemental

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Madame Claire MAYNAU est reconduite dans les fonctions de conciliateur départemental du département des Pyrénées-Orientales et de correspondante du médiateur du ministère de l'Économie et des Finances.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 Monsieur Michel MARTIN est reconduit dans les fonctions de conciliateur départemental suppléant du département des Pyrénées-Orientales et de correspondant suppléant du médiateur du ministère de l'Économie et des Finances.

L'Administratrice des Finances Publiques,



Pascale NANTE

## Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2020 désignant Madame Claire MAYNAU, conciliateur fiscal départemental.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Claire MAYNAU, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

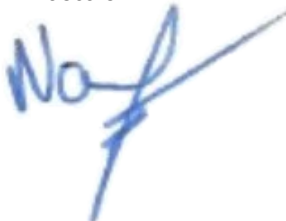
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales .

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascale NANTE



## Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2020 désignant Monsieur Michel MARTIN, conciliateur fiscal départemental suppléant.

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

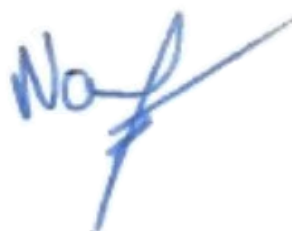
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales .

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascal NANTE



## Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Chantal FIGUÈRES, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascale NANTE



## Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Bernadette TOULOUSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascale NANTE



## Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 120 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascale NANTE





Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV.

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle fiscal- cellule dédiée au recouvrement dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental des finances publiques,

1° les décisions portant sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L,281 et L,283 du Livre des procédures fiscales

2° les requêtes, mémoires, conclusions et observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires

- Mme Marie-Hélène PECH DE LA CLAUSE
- Mme Vérane STANISIERE

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'Administratrice des Finances Publiques,

Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Pascale NANTE